

Décision

Générale

colonial

Décision n° 533 28/05/1951

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Bourhan, interprète 10e échelon, en service au poste d'Obock, est suspendu de ses fonctions pour compter du 23 avril 1951, date à laquelle il n'a pas rejoint son poste.